
Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2023 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2023

Cote du document: EB 2023/140/R.9/Add.2

Point de l'ordre du jour: 3 c) i)

Date: 7 novembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2023 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2023, qui figurent dans le présent document.

Questions techniques:

Alberto Cogliati

Vice-Président adjoint et Responsable en chef
de la gestion des risques
Bureau de la gestion globale des risques
courriel: a.cogliati@ifad.org

Gulnara Yunusova

Directrice et Trésorière
Division des services de trésorerie
courriel: g.yunusova@ifad.org

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2023 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2023

I. Introduction

1. L'Exposé de la politique de placement (ExPP) et le Cadre de contrôle des placements du FIDA sont examinés chaque année par la direction.

II. Modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement

2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'ExPP sont les suivantes:

<i>Élément concerné</i>	<i>Version actuelle</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Justification</i>
Délégation de pouvoirs	Le cadre de délégation des pouvoirs n'est pas mentionné dans la version actuelle de l'ExPP.	Il est proposé de faire référence dans l'ExPP aux éléments du cadre de délégation des pouvoirs du FIDA qui concernent les autorisations relatives à la gestion des placements de trésorerie, au titre des responsabilités qui incombent au Président concernant la mise en œuvre et le suivi de tous les aspects de l'ExPP.	La modification proposée est conforme aux attributions et aux responsabilités en matière de gouvernance et de gestion des risques qui ont trait au portefeuille de placements du FIDA, telles qu'elles sont décrites dans l'ExPP et approuvées par le Conseil d'administration.
Moyenne des notes de crédit disponibles	La note de crédit actuellement retenue est la deuxième meilleure note.	La règle de la deuxième meilleure note sera remplacée par une note plancher correspondant à la moyenne des notes établies par les trois agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La méthode et les sources utilisées pour ce calcul relèveront de l'autorité du Président.	La modification proposée vise à confier au Président la mise en œuvre technique des exigences en matière de notation de crédit approuvées par le Conseil d'administration.
Exigences en matière de notation de crédit applicables aux instruments du marché monétaire	La note de crédit minimale exigée s'établit à A-/A3 pour tous les instruments du marché monétaire.	La note de crédit requise pour les fonds du marché monétaire (fonds à valeur liquidative constante, à court terme uniquement) est AAA/Aaa.	La modification proposée ne remet pas en cause la préservation des fonds propres et la préservation de la liquidité de cette catégorie d'actifs dans le cadre de placements dans un portefeuille diversifié de titres du marché monétaire de haute qualité.
Normes mondiales relatives à la performance des investissements (normes GIPS) ¹	Les gestionnaires externes de placement doivent s'efforcer de se conformer aux normes GIPS.	Les gestionnaires externes de placement sont tenus de satisfaire aux normes GIPS pour être admis à prendre part à la sélection.	L'objectif de la modification proposée est de faire davantage obligation aux gestionnaires externes de placement de se conformer aux normes GIPS.
Niveau cible des placements attentifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance	L'ExPP ne prévoit aucun pourcentage minimum de placements à allouer aux titres à revenu fixe ayant trait à des questions d'environnement, de société et de gouvernance.	Il incombe au Président de fixer un pourcentage minimum de placements de trésorerie à allouer aux titres à revenu fixe ayant trait à des questions d'environnement, de société et de gouvernance.	En fixant pour son portefeuille de liquidités un niveau cible de placements dans les obligations vertes et autres placements ayant trait à des questions d'environnement, de société et de gouvernance, le Fonds renforce son engagement en faveur de placements responsables.

¹ Les normes GIPS sont un ensemble de normes appliquées de manière volontaire par les gestionnaires de placement dans le monde entier en vue de garantir une déclaration exhaustive et exacte de la performance de leurs placements. Elles ont été établies par le Chartered Financial Analyst Institute, une association mondiale de spécialistes de la gestion des placements.

III. Modifications relatives au Cadre de contrôle des placements

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Cadre de contrôle des placements sont les suivantes:
 - i) harmonisation des responsabilités concernant la définition des limites avec les dispositions de l'ExPP et du cadre de délégation des pouvoirs;
 - ii) ajout de cibles ayant trait à des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les limites établies pour les placements de trésorerie.